

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 14	<b>Séance du vendredi 15 septembre 2023</b>
<b><u>Présents :</u></b> 9	L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 08 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel PAGNIER.
<b><u>Votants:</u></b> 13	<b><u>Sont présents:</u></b> Daniel PAGNIER, Alain BATUT, Odile TRIMOREAU, Isabelle LARRUE, Jeanne GRAND, Olivier VINCENT, Benjamin LEBRUN, Jean-Paul LAURENT, Claude LÉGER <b><u>Représentés:</u></b> Nathalie GRAS, Catherine HUOT, Corinne JANAITIS, Stéphanie MASSOC <b><u>Excuses:</u></b> Gérard LANGILLIER <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Claude LÉGER

---

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance à 20h05.

Madame LÉGER demande une modification du procès-verbal du 09 Juin 2023 concernant le point sur le centre de loisirs. Elle demande à préciser que l'augmentation validée des tarifs porte sur les repas.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité en rajoutant la remarque de Madame LÉGER.

**1. Vote pour destitution ou maintien du 1<sup>er</sup> adjoint par le conseil municipal suite au retrait de délégation par M. le Maire**

Suite au retrait le 07 septembre 2023 par Monsieur le Maire de l'ensemble des délégations consentie à Monsieur LANGILLIER Gérard, premier adjoint au maire par arrêtés n° AR 2022\_13 du 23 juin 2022 et n° 2023-08 du 07 Septembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter, à bulletin secret, la destitution ou le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. Le vote porte sur une seule question : Etes-vous pour la destitution du 1<sup>er</sup> adjoint ? Les seules réponses attendues sont OUI ou NON.

Le conseil municipal, décide de :

- VOTER à bulletin secret à l'unanimité :

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 13
- Pour la destitution : 12
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Nombre de OUI pour la destitution de Monsieur LANGILLIER Gérard en qualité d'adjoint : 12
- Nombre de NON pour la destitution de Monsieur LANGILLIER Gérard en qualité d'adjoint : 0

- DESTITUER Monsieur LANGILLIER Gérard de son poste de premier d'adjoint au Maire.

**2. Convention financière avec le Centre de Santé Villeneuve l'Archevêque/Cerisiers.**

Monsieur le Maire fait une lecture d'une lettre adressée par les Maires de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers sur une participation financière au centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque/Cerisiers. Cette participation s'élève à hauteur de 6€ par habitant au titre de l'année 2023 et selon les mêmes modalités que la convention de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de maintenir une participation financière à hauteur de 6€ par habitant au titre de l'année 2023 et selon la même convention que l'an dernier et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

**3. Convention piscine de Sens pour l'école.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la participation des élèves de CM1 et CM2, à l'activité « piscine », organisée au Centre Nautique Pierre TOINOT. La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a fixé les tarifs à 61€ par créneau horaire d'utilisation par classe sans intervention pédagogique et

81€ créneau horaire d'utilisation par classe avec intervention pédagogique. Monsieur le Maire précise que 15 élèves pourront participer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte de la participation à l'activité « piscine », des élèves de CM1 et CM2 de l'école de Courgenay ;
- APPROUVE les termes de la convention présentée, à savoir une participation de la commune à hauteur de 61€ par créneau horaire d'utilisation sans intervention pédagogique et 81€ créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de ladite convention et à toutes démarches nécessaires.

#### **4. Attribution des travaux d'assainissement – trottoir de Villeneuve.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres par BEREST Bourgogne concernant l'appel d'offre de réhabilitation de l'assainissement rue de Villeneuve. L'entreprise BEREST a procédé à une renégociation auprès des 4 entreprises ayant répondu à l'appel d'offre. Après une baisse d'environ 5000€, l'entreprise ROUGEOT remporte l'appel d'offre. Le coût s'élève à 151 994,20€ ht. Le tarif comprend la tuyauterie pour l'évacuation des eaux pluviales rue de Villeneuve, le trottoir ainsi que la noue le long du lotissement côté champs.

Concernant l'appel d'offre pour le raccordement en domaine privé et les opérations de contrôle, l'offre est inacceptable, étant bien trop élevée de l'estimation (222 000 €), estimation du maître d'œuvre (92 000 €). L'entreprise BEREST propose de relancer un appel d'offre en début d'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise ROUGEOT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de l'assainissement rue de Villeneuve avec l'entreprise ROUGEOT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à relancer en début d'année 2024 la procédure d'appel d'offre pour le raccordement en domaine privé et les opérations de contrôle.

#### **5. Travaux routiers rue de la Métairie à la Pigeonne**

Monsieur le Maire explique les 3 devis des entreprises ROUGEOT, COLAS ET ROUTES & CHANTIERS MODERNES concernant les travaux de reprise de voirie de la rue de la Métairie à la Pigeonne.

L'entreprise ROUGEOT prévoit notamment la création d'un puisard de 5m<sup>3</sup>, situé dans les champs.

Monsieur VINCENT demande quelle charge la route peut supporter. Monsieur le Maire posera cette question à l'entreprise. Il est possible que Monsieur le Maire prenne un arrêté interdisant la route aux véhicules dont la charge dépasse le poids qu'elle pourra supporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE le devis de l'entreprise ROUGEOT pour un montant de 11 677,40 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

#### **6. SMAEP – Transfert SAUR à Viv'eau.**

Monsieur le Maire explique que le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Sens Nord Est auquel adhère la commune de Courgenay a choisi de ne pas renouveler la convention de distribution d'eau potable avec la SAUR en décidant la création d'une régie (Viv'eau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la désignation de VIV'EAU, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### **7. Coupe élagage pin parvis de l'Eglise**

Monsieur le Maire explique que plusieurs entreprises ont eu la même conclusion sur le pin devant l'Eglise, l'arbre est mort et dangereux pour les habitations en cas de vents violents. Monsieur le Maire présente deux devis des entreprises SARL LAURENT JARDIN et TRIMOREAU FILS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE le devis de l'entreprise TRIMOREAU FILS pour un montant de 1 100,00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

### **8. Elagage – Haubanage gros chêne**

Monsieur le Maire explique la complexité des travaux pour consolider le chêne de la liberté qui est fragilisé. Il faudra procéder à l'haubanage du chêne, une technique très délicate pour conserver le chêne de la liberté. L'ONF à travers sa filiale située en Côte d'Or, peut réaliser les études et les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité EMET un avis favorable avec la filiale de l'ONF et DEMANDE à Monsieur le Maire de réactualiser le devis de l'ONF datant de 2020.

### **9. Poteau incendie Grande Rue/Rue des Marchais**

Monsieur le Maire explique que le poteau incendie situé Grande Rue – Rue des Marchais ne répond plus à la réglementation. Après le contrôle sécurité, la vanne du dessus est bloquée et les pompiers ne peuvent plus la desserrer.

L'entreprise VEOLIA a réalisé un devis pour un montant de 2 549,70€. Plusieurs options sont également proposées sur le devis telles que les barres de protection et la remise en enrobé à chaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE le devis de l'entreprise VEOLIA pour un montant de 2549,70€ sans option et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

### **10. Questions diverses**

Monsieur le Maire explique la situation d'un enfant de Courgenay qui est scolarisé en classe spécialisée à Sens. Réglementairement, la Mairie de Courgenay doit participer aux frais de scolarité pour l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE la participation à hauteur de 700,59€ pour les frais de scolarité 2021-2022 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de Sens.

Monsieur VINCENT indique que la lagune est de couleur verte et demande si elle fonctionne correctement. La lagune étant maintenant gérée par la CCVPO, Monsieur le Maire va contacter cette dernière pour vérifier qu'il n'y a pas de problème.

Monsieur LANGILLIER a envoyé plusieurs questions par mail :

- Il demande quand est ce que la commune va faire cesser le désordre à l'angle du chemin blanc et la rue Léopold Javal. Monsieur BATUT répond que Madame MASSOC avait bien pris note de ce dérangement. Malheureusement des contraintes météorologiques et techniques n'ont pas permis d'enlever ce taillage. Cet endroit va être nettoyé très rapidement.
- Il demande si les conventions avec les administrés du lotissement ont été rédigées et signées. Monsieur le Maire explique que pour signer une convention, il faut au préalable un devis pour les travaux sur l'assainissement des terrains privés. Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre avec un prix exorbitant. Un appel d'offre sera relancé en début d'année 2024.
- Il demande pourquoi l'agent communal est en charge de la distribution de la gazette dans le lotissement. Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas le problème. Lors des précédentes mandatures, les agents étaient fréquemment sollicités pour la distribution. Exceptionnellement, Monsieur le Maire a fait appel à l'agent pour cette distribution. Dorénavant, un SMS sera envoyé aux conseillers qui pourront manifester leur intérêt pour effectuer cette distribution.
- Il demande si la mairie va remédier au fait que le monument aux morts doit être tenu dans un état de propreté irréprochable. Monsieur le Maire répond que le monument aux morts était propre au 14 Juillet. Courant Août, l'agent est parti en congé. L'agent mis à disposition 11h / semaine par la commune de Pouy sur Vanne ne pouvait pas tout faire et des priorités ont été faites. Lors du retour de congé de l'agent, le nettoyage du monument a été demandé par Monsieur le Maire et a été réalisé.

Madame LÉGER informe qu'elle a envoyé aux conseillers une invitation à l'inauguration de l'école de St Maurice aux Riches Hommes et du centre de loisirs suite à la réalisation des travaux. Cette inauguration aura lieu samedi 23 septembre 2023 à 11h.

La séance est levée à 21h25.